



DECISION D-2023-29
Marché 2021-23 de travaux de restructuration du bassin extérieur, des plages et des vestiaires du Centre Aquatique du Pays de Falaise – LOT N°4 Avenant

Le Président de la Communauté de communes du Pays de Falaise,

- Vu l'article L.5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n°53/2020 du Conseil Communautaire du 11 juillet 2020 élisant Monsieur Jean-Philippe MESNIL en qualité de Président de la Communauté de communes du Pays de Falaise ;
- Vu la délibération n°73/2020 du Conseil Communautaire 11 juillet 2020 autorisant le Président ou son délégué à prendre toute décision concernant la passation des marchés et leurs avenants ;
- Vu la délibération 003/2020 du Conseil Communautaire du 30 janvier 2020 décidant la restructuration du bassin et des espaces extérieurs du Centre Aquatique ;
- Vu la décision n°2022-26 du 11 février 2022, du Président attribuant pour le marché pour les lots n°1, 3, 5, 6 et 7 ;
- Vu la décision n°2022-23 du 23 mai 2022, du Président attribuant le marché pour le lot n°2 ;
- Vu la décision n°2022-52 du 23 novembre 2022, du Président attribuant le marché pour le lot n°4 ;
- Vu la décision n°2023-01 du 12 janvier 2023, du Président décidant de conclure un avenant n°1 au lot n°1, un avenant n°1 au lot n°5 et un avenant n°1 au lot n°7 ;
- Vu la décision n°2023-19 du 13 avril 2023 du Président décidant de conclure des avenant n°2 et 3 au lot n°1, un avenant n°1 au lot n°2 et un avenant n°1 au lot n°4 ;
- Vu la décision n°2023-27 du 16 mai 2023 du Président modifiant la décision n°2023-19 du 13 avril 2023 ;
- Considérant qu'en cours de chantier des avenants sont nécessaires pour tenir compte des ajustements ;

DECIDE

ARTICLE 1

De conclure dans le cadre des travaux de restructuration du bassin extérieur, des plages et des vestiaires du Centre Aquatique du Pays de Falaise :

- Un avenant n°2 au lot n°4 Carrelage avec le groupe SARL Fort Bat

ARTICLE 2

Le présent avenant a pour objet :

- La reprise du carrelage existant au niveau du SAS d'accès au bassin extérieur pour la somme de 3 685,00 euros HT

Soit, pour cet avenant, portant le montant initial du lot n°4 de 35 250,00 € HT à 38 935,00 € HT, soit plus-value globale de 29,78% sur ce lot ;

ARTICLE 3

Le montant global du marché est porté de 1 674 017,75 € HT (montant initial) à 1 749 716,65 € HT.

ARTICLE 4

La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5

Il sera rendu compte de cette décision auprès du Conseil communautaire.

Fait à Falaise, le 22 mai 2023

Certifié exécutoire,
Compte tenu de la publication le ~~23~~ **23 MAI 2023**
Et de sa transmission en Préfecture le ~~23~~ **23 MAI 2023**

Le Président,
Jean-Philippe MESNIL

